

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mai 2014

POUVOIRS DE L'INSPECTION DU TRAVAIL - (N° 1942)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 33

présenté par
M. Hetzel

ARTICLE 2

À l'alinéa 4, substituer au montant :

« 10 000 € »

le montant :

« 5 000 € ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette proposition de loi ouvre la possibilité à l'administration d'infliger elle-même des amendes aux entreprises.

Ce montant est manifestement trop élevé. Pour mémoire le non-respect de la mise en demeure du DIRECCTE est un délit passible de 3750 €